

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2023 - DE 20H A 22H**

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé, CHARBONNIER Hélène, COQUIL-LART Odile, DUBOEUF Suzanne, GIBERT Yves, LAVAL David, NALIN Huguette, RAMBOUR Frédéric, ROCHAND Corinne, ROMAGNY Murielle.

Pouvoirs : CHARRETIER Amélie a donné procuration à FARJON Jean-Christophe et VALLET Jean-Claude a donné procuration à RAMBOUR Frédéric.

Le quorum est atteint

Président de séance : Jean-Christophe FARJON, Maire

Secrétaire de séance : LAVAL David

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023

- Assainissement : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIMA Coise 2022 (RPQS du SPANC)

- Institution : choix d'un référent déontologique pour les élus : convention du CDG42

- Petite enfance : signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

- Finances :

- Tarif cantine

- Demande de subvention du club des jeunes.

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2023

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 23 mai 2023 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est approuvé à la majorité (par 1 ABSTENTION et 14 Voix POUR).

Assainissement : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIMA Coise 2022 (RPQS du SPANC)

Le rapport annuel 2022, portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, a été établi par le SIMA Coise (Syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise). Il est présenté au Conseil Municipal et il est consultable en Mairie.

Institution : choix d'un référent déontologique pour les élus : convention du CDG42

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort

géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;
Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Petite enfance : signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. Elle accompagne celui-ci depuis de nombreuses années autour de missions essentielles d'aides et d'accompagnement des familles, de la fonction parentale. Les interventions de la CAF passent notamment par un accompagnement financier en direction des familles, des différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire, de la CCMDL.

Afin d'optimiser ses interventions auprès des collectivités du territoire et des acteurs locaux la CAF du Rhône, en déclinaison des orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), introduit une nouvelle convention pour 5 ans (2023/2027) : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention a vocation à globaliser l'ensemble des interventions de la CAF sur le territoire de la CCMDL et à consolider un outil de coopération avec les acteurs locaux intervenant sur les champs des politiques familiales et sociales.

Un travail préalable de diagnostic global des réalités et besoins du territoire a été élaboré et a permis de définir des priorités d'actions applicables à compter de l'année 2023.

Il est proposé d'approuver la convention à passer avec la CAF du Rhône et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG),

Ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale (CTG) 2023- 2027 à passer entre la CAF du Rhône, la MSA, la CCMDL et les 32 communes la composant,
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Tarif cantine

La cuisine centrale API de la Talaudière livre les repas à la cantine scolaire. Elle a annoncé une revalorisation tarifaire, pour l'année scolaire 2023-24, passant le repas de 3,28 € TTC à 3,48 € TTC, soit une hausse de 6%.

Monsieur le Maire rappelle le prix du repas facturé aux parents, depuis septembre 2022 : 3,60 € et la majoration à 5,50€ pour repas « exceptionnel » non réservé d'avance. Il propose d'augmenter les tarifs dans la même proportion des 6%.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'augmentation du prix du repas, en respectant la même proportion que la hausse annoncée par le traiteur,

- fixe les tarifs à facturer aux parents, pour la prochaine année scolaire : 3,85 € le repas et la majoration à 6,00 € pour le repas « exceptionnel » non réservé d'avance.

Demande de subvention du club des jeunes

Monsieur le Maire fait part de la demande du Club des Jeunes de Virigneux sollicitant une subvention communale pour les 50 ans de l'association, le samedi 24 juin 2023. Monsieur le Maire donne lecture du bilan financier. Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 €, à l'association du Club des Jeunes de Virigneux, à l'occasion de la fête de son 50^e anniversaire.

Questions diverses.

La séance est levée à 22H.

PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 20 septembre 2023 à 20H

Le Maire,
Jean-Christophe FARJON

Secrétaire de séance,
David Laval

